Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24/0099

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
Occupation du domaine public
Echafaudage
13 rue des Bois

N/Réf. 64/CF/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 12 février 2024 de **la société QUALITE RENOVATION** dont le siège social est situé D216 Ferme du Bois du Parc 77170 Brie Comte Robert d'occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer un ravalement de façade du pignon côté ruelle piétonne de l'école Gatinot (DP n° 091 421 23 10307 avis favorable le 08 décembre 2023) pour la propriété sise 13 rue des Bois à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **La société QUALITE RENOVATION** est autorisée à occuper le domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour effectuer un ravalement de façade du pignon côté ruelle piétonne de l'école Gatinot (DP n° 091 421 23 10307 avis favorable le 08 décembre 2023) pour la propriété sise 13 rue des Bois à Montgeron.

Article 2 L'occupation du domaine public est autorisée **jusqu'au 15 mars 2024 de 09h00 à 16h00** et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en œuvre de l'échafaudage doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation :

- Pose de filets anti-chutes
- Plinthes anti-chutes
- Fourreaux de protection sur les montants de couleur orange
- Entretien journalier du trottoir et ses abords autant de fois que nécessaire
- Bâche de protection pour les piétons
- Présentation de l'attestation de montage-utilisation-démontage d'un échafaudage
- Signalisation nécessaire

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.

Article 4 Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et s'élève à un total de 547.20 euros correspondant à une occupation de 9m x 0.95m sur une période de 32 jours.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 15 FEV 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/